

**AR Prefecture**

006-210600110-20251209-091225\_01-DE  
Reçu le 11/12/2025



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 01 – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU**

Séance Publique Ordinaire du 9 DECEMBRE 2025  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Bernard CHARTON à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 3 décembre 2025

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025 – 48 : Il a été décidé la passation et la signature avec Artworks Productions, représentée par Janaka Samarakoon, sise 30 rue Msg Alfred Daumas (06300), d'un contrat de cession portant sur la représentation d'un concert le samedi 15 novembre 2025 à 18h30 au Casino de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 4075 € NET (TVA non applicable).

2025 – 49 : Il a été décidé la passation et la signature d'un avenant n°1 avec la société BTP CONSULTANTS, ayant son siège social au 1, place Charles de Gaulle à Montigny-le-Bretonneux (78180), titulaire du lot n°1 « contrôle technique » du marché public allotri n°2023/MP/06 du 12 février 2023. Le montant de l'avenant n°1 est de 4 500 € H.T. Le montant total du marché est de 34 930 € H.T.

2025 – 50 : Il a été décidé la passation et la signature avec la S.A.M TRAFIPARC, sise 1, avenue des Castelans à MONACO (98014), d'un contrat de maintenance portant sur le contrôle d'accès de l'amphithéâtre de la Batterie par barrière automatique. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1050 € H.T, soit 1260 € TTC. La durée du marché est deux ans soit jusqu'au 31.08.2027.

2025 – 51 : Il a été décidé la passation et la signature d'un avenant n°1 avec la société SUD EST TRAITEUR ayant son siège social au 117-123 avenue de la République - 92320 Châtillon, suite à une erreur matérielle portant sur la modification de la formule de révision énoncée à l'article 3.2 du cahier des clauses particulières de l'accord-cadre n°2025/AC/02 du 31 juillet 2025.

2025-52 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « THEATRE SEGURANE », ayant son siège social au THEATRE DES OISEAUX 6 rue de l'abbaye - 06300 Nice, d'une convention portant sur l'organisation de représentations théâtrales et musicales sur l'année 2026. En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'articles 1er, la Compagnie de théâtre intervenante conservera 60% de la recette. Les 40% des recettes restantes seront allouées à l'Association « THEATRE SEGURANE ».

2025-53 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Musiques en Jeux, sise 179 impasse des Lentisques 06410 BIOT, d'un contrat de cession portant sur une représentation musicale le dimanche 21 décembre 2025 à l'église anglicane de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront à partir de 18h et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2000 € TTC (non assujetti à la T.V.A).



2025-54 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, ayant son siège au 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la réalisation de la mission « contrôle solidité » de la patinoire synthétique, installée prochainement sur la place Marinoni, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 450 € HT, soit 540 € TTC.

2025-55 : Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous le numéro n°2506455-6, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » a saisi le juge des référés afin qu'il soit prononcé à l'encontre de la commune une injonction de cesser, sous astreinte, la délivrance d'arrêtés municipaux ponctuels délivrés à la société CIRCE. Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune, dans le cadre de la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le numéro n°2506455-6, à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, sis Villa Elsa, 11 rue Guiglia à Nice – 06000.

2025-56 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie d'assurance Allianz, ayant son siège au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX d'un avenant n°3 au marché public d'assurance portant sur le lot n°2 « dommages aux biens et risques divers » en date du 28 décembre 2023. Le montant de l'avenant n°3 est de 31 126,88 € TTC. L'avenant n°3 prendra effet le 1er janvier 2026.

2025-57 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de l'orchestre « Magic Christmas » le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 18h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière 2025. Le montant forfaitaire des prestations 4000€ HT (TVA 5,5%) soit 4220€ TTC.

2025-58 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société NKP Production, sise 18, Rue Mantega à NICE (06000), d'un contrat de prestation de service portant sur l'intervention d'une troupe de danseurs « Les Ambianceurs » le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 17h30 sur la place Clemenceau de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 3100€ HT (TVA 5,5%) soit 3270€ TTC.

2025-59 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention du char musical « Magic Christmas » le samedi 27 décembre 2025 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du « Show Mapping » 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 3400€ HT (TVA 5,5%) soit 3587€ TTC.



2025-60 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention du char musical « Benty Brothers » le samedi 3 janvier 2026 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 3400€ HT (TVA 5,5%) soit 3587€ TTC.

2025-61 : Par ordonnance n°2404083 en date du 13 août 2024, le Tribunal administratif de Nice a suspendu l'arrêté municipal n°0240504 du 06 mai 2024 autorisant l'ouverture tardive de l'établissement CIRCE jusqu'à 2h30 pour la période du 09 mai 2024 au 08 mai 2025. Considérant que par ordonnance du 25 novembre 2025 (affaire n°2506455), le Tribunal administratif de Nice a enjoint à la commune, en complément de son ordonnance n°2404083 précité, de cesser la délivrance de tout acte autorisant l'ouverture tardive de l'établissement CIRCE, sous astreinte de 1 000 euros par acte qui contreviendrait à cette injonction. Considérant que cette injonction a été délivrée alors même que l'arrêté municipal n°0240504 du 06 mai 2024, dont les effets avaient cessé au 09 mai 2025, avait déjà été retiré de l'ordonnancement juridique à la suite de son abrogation par arrêté municipal n°251114 du 14 novembre 2025. Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, d'engager un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Il a été décidé d'ester en justice en formant un pourvoi en cassation contre l'ordonnance n°2506455 du Tribunal administratif de Nice en date du 25 novembre 2025 et de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats SCP Rocheteau, Uzan-Sarano & Goulet, ayant son siège au 21 rue des Pyramides à Paris, en charge de la formation et du suivi de ce pourvoi en cassation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

